

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de novembre
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 7 novembre 2016.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVault, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DESNOYERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ZA DU CROULAY

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que suite à la création de la nouvelle voie d'accès de la ZA du Croulay, le Département avait demandé à ce que la voie d'accès initiale soit neutralisée, supprimant également la sortie.
Il fait part d'une rencontre entre Monsieur le Maire, un représentant des services techniques du Département et des représentants des entreprises qui souhaitent la réouverture de cette sortie.
Un schéma de voie d'insertion, réalisé par le Département, est présenté.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à cette délibération dans l'attente de la prochaine réunion de la commission voirie qui se rendra sur place pour étudier concrètement la situation.

STATUTS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU 1^{er}/01/2017

Monsieur le Maire présente les statuts de la nouvelle Communauté d'agglomération, que sera mise en place au 1^{er} janvier 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, exécutive à compter du 1^{er}/01/2017.

RAPPORTS EAU/ASSAINISSEMENT - DÉCHETS

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, ainsi que celui sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets, élaborés par les services de Saumur Agglo pour l'exercice 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte desdits rapports tout en soulignant la persistance d'un goût chloré

ACHAT GROUPE ÉLECTRICITÉ

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Distré d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matières d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014.
- d'approuver l'adhésion de la Commune de Distré au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- La participation financière de la Commune de Distré est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- d'autoriser le Maire de Distré à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CESSION TERRAIN EMMAÛS

Madame COCHARD, Adjointe, expose que compte tenu du faible nombre de logement à loyer modéré sur la commune, il est d'intérêt général de céder à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AE n° 249, lot E des Pieds Blancs, à l'association EMMAÛS pour la réalisation de 2 maisons individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer l'intérêt général de cette cession.

DECISION MODIFICATIVE N° 8

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, que la Commune a dû faire appel durant l'année à des agents contractuels pour pallier aux arrêts des agents titulaires. Ces remplacements n'ayant pas été budgétisés, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- article 615221	➔	- 31 785.00 €
- article 6413	➔	+ 23 800.00 €
- article 6451	➔	+ 4 995.00 €
- article 6453	➔	+ 1 675.00 €
- article 6454	➔	+ 1 315.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE N° 9

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, que la Commune étant propriétaire depuis le 16 Février dernier des parcelles du Clos Marteau, elle doit à ce titre rembourser la part de la taxe foncière réglée intégralement par le vendeur, il y a donc lieu de modifier le Budget Annexe 2016 Clos Marteau de la manière suivante :

- article 63512	➔	+ 738.00 €
- article 752	➔	+ 738.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE N° 10

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin de pouvoir enregistrer les écritures de cession à l'euro symbolique de la parcelle AE n° 649 au profit de l'Association EMMAÛS, il y a lieu de modifier le Budget 2016 du lotissement « Les Pieds Blancs » de la manière suivante :

- article 1641 dépenses	➔	+ 25 601 €
- article 71355/042 dépenses	➔	+ 25 601 €
- article 774 recettes	➔	+ 25 601 €
- article 3555/040 recettes	➔	+ 25 601 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

TARIFS SOIRÉE VOEUX

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'il y a lieu de fixer le prix de la participation à la soirée vœux 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le tarif à 16 €.

SOIRÉE VOEUX

D'autre part, afin de remercier le tissu associatif de la Commune, il est proposé d'inviter à cette soirée, l'ensemble des Présidents d'Association de la Commune avec leur conjoint.

Cette dépense est estimée à environ 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

CESSION TERRAIN POCÉ

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée ZI n° 24, acquise sur préemption, deux acquéreurs ont fait connaître leurs intentions d'acquérir les lots mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de donner son accord pour céder les parcelles aux charges et conditions suivantes :
- lot A – 800 m² environ au prix de 38 000 € avec branchement eau et électricité. La fosse septique sera à la charge de l'acquéreur ;
- lot B – 2 100 m² environ, dont 200 m² en zone UB au prix de 38 000 € avec branchement eau et électricité. La fosse septique sera à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints, à signer les documents nécessaires à la vente.

La division sera assurée par le Cabinet Duret à Doué la Fontaine.

L'acte sera reçu en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

PRIMES FIN D'ANNÉE

Sur proposition de Madame CHAMBRY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le versement d'une prime annuelle de fin d'année, prévue avant la loi du 26 janvier 1984, aux agents communaux ;
- de fixer pour l'année 2016 à 4 000 € l'enveloppe maximale globale ;
- de charger Monsieur le Maire et ses Adjointes de la répartition de ladite somme en encourageant la ponctualité, l'assiduité, la disponibilité, la polyvalence et l'intérêt collectif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

ACHAT VEHICULE

Monsieur le Maire informe que l'un des Kangoo des services techniques est hors service et qu'il y a lieu de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un budget maximal de 4 000 € HT pour remplacer ce véhicule.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur le Maire fait part des objectifs du SCOT et des incidences pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce document, en précisant que l'appartenance au Pôle Saumurois ne préfigure d'aucun accord sur une évolution de notre intégration dans une Commune nouvelle.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA, qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base de 3 années, avec effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période de 2016 à 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole,
- Autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole.

REMBOURSEMENT

Dans le cadre d'un lotissement privé, la commune avait participé à hauteur de 2273 € dans l'extension du réseau DP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à recouvrer cette somme auprès du lotisseur.

DECISION MODIFICATIVE N°11

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin de pouvoir enregistrer les opérations comptables d'acquisition de la parcelle ZI n° 24 qui a été préemptée, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

-	article 615221	➔	- 50 000.00 €
-	article 023	➔	50 000.00 €
-	article 021	➔	50 000.00 €
-	article 1641	➔	+ 50 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Infos :

- Repas des Anciens, dans la salle des Bois, dimanche 20 novembre, à midi.
- Belothon, au profit du Téléthon, le samedi 26 novembre 2016, dans la salle de l'Amitié.

Pour copie confirmée au registre,
Le 21 novembre 2016

Le Maire, Eric TOURON